



## DECISION N° 111-2022

### Objet : Convention de stage avec le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 5211-1,

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** la demande de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Poitiers de recevoir 5 stagiaires du Service Sanitaire des Etudiants en Santé au sein du CLS du Civraisien en Poitou du 28 novembre 2022 au 18 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer un cadre de référence de réalisation de l’action concrète de prévention devant être réalisée ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de stage avec le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers 2, rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 Poitiers Cedex, représenté par sa directrice générale, Madame Anne COSTA, agissant en tant qu’organisme gestionnaire de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers, afin de déterminer un cadre de référence de réalisation de l’action concrète de prévention devant être réalisée.

**Article 2 :** Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

*En application de l’article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.*

Fait à Civray le 22/11/2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

